

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Compte de gestion 2023 :
budget principal et
budgets annexes.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 1

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Compte de Gestion intervient préalablement au vote du Compte Administratif et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget principal, Centre d'Animation et d'Hébergement de Loisinord, bâtiments industriels, lotissements Voltaire, Hautverson, du Lac, du Paradis, du Coséc et résidence Plein Air, les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, pour chacun des budgets énumérés ci-dessus.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures comptables sont conformes aux écritures budgétaires,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes : centre d'Animation et d'Hébergement de Loisinord, bâtiments industriels, lotissements Voltaire, Hautverson, du Lac, du Paradis, du Coséc et résidence Plein Air. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCM10042024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Compte
Administratif 2023 : Ville
et affectation des
résultats.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
L'Adjoint,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 2

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2023: Ville et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2023 : Ville.

Sous la présidence de Monsieur Jacques Switalski, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	13 598 233, 69 €
- Recettes :	14 151 794, 76 €
- Résultats reportés :	3 546 236, 53 €
- Part affectée à l'investissement :	1 363 808, 14 €
- Résultat de clôture :	2 735 994, 46 €

Investissement :

- Dépenses :	4 211 824, 00 €
- Recettes :	6 009 068, 10 €
- Résultats reportés :	- 717 679, 98 €
- Résultat :	1 079 564, 12 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 3 815 558, 58 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2023 Ville, ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	13 598 233, 69 €
- Recettes :	14 151 794, 76 €
- Résultats reportés :	3 546 236, 53 €
- Part affectée à l'investissement :	1 363 808, 14 €
- Résultat de clôture :	2 735 994, 46 €

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCH10042024

.../...

Investissement :

- Dépenses :	4 211 824, 00 €
- Recettes :	6 009 068, 10 €
- Résultats reportés :	- 717 679, 98 €
- Résultat :	1 079 564, 12 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 3 815 558, 58 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Maire,
J. SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCN10042024

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Abstentions

Contre

Pour

☒

☒

☒

☒

☒

☒

☒

☒

DELIBERATION
DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Date de la convocation : 4 avril 2024
Séance du 10 04 2024 à 18 heures 30

Le 10 avril 2024 réuni sous la présidence (1) de M Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait assister le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		3 546 236,53 €	717 679,98 €		717 679,98 €	3 546 236,53 €
Part affectée à investiss		1 363 803,14 €				1 363 803,14 €
Opérations de l'exercice	13 598 233,69 €	14 151 794,76 €	4 211 824,00 €	6 009 068,10 €	17 810 057,69 €	20 160 862,86 €
Totaux	13 598 233,69 €	16 334 228,15 €	4 929 503,98 €	6 009 068,10 €	18 527 737,67 €	22 343 296,25 €
Résultat de clôture		2 735 994,46 €		1 079 564,12 €		3 815 558,58 €
Besoin de financement			1 079 564,12 €			
Excédent de financement			2 338 596,87 €			
Restes à réaliser DEPENSES			1 730 970,58 €			
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement			471 937,83 €			
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

2 735 994,46 €	

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Messieurs Dominique BLONDEL, Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Serge CODEVELLE, Madame Julie HOBERG, Monsieur Dominique POUILLY, Mesdames Christine JASKULSKI, Céline DECALUWE, Messieurs David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI
A Noeux les Mines, Le 10 avril 2024

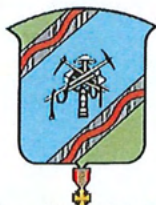
(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2023 :
bâtiments industriels
et affectation des
résultats.**

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

L'Adjoint,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Préfecture**

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 2/1

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2023: bâtiments industriels et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2023 : bâtiments industriels.

Sous la présidence de Monsieur Jacques Switalski, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	133 129, 10 €
- Recettes :	229 639, 21 €
- Résultats reportés :	30 890, 66 €
- Excédent de clôture :	96 510, 11 €

Investissement :

- Dépenses :	501 925, 48 €
- Recettes :	31 228, 26 €
- Résultats reportés :	6 891, 59 €
- Résultat :	- 463 805, 63 €

Résultat de clôture cumulé, déficit : 367 295, 52 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2023, bâtiments industriels, ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	133 129, 10 €
- Recettes :	229 639, 21 €
- Résultats reportés :	30 890, 66 €
- Excédent de clôture :	96 510, 11 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Investissement :

- Dépenses :	501 925, 48 €
- Recettes :	31 228, 26 €
- Résultats reportés :	6 891, 59 €
- Résultat :	- 463 805, 63 €

Résultat de clôture cumulé, déficit : 367 295, 52 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Maire,
J. SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E.legalite.com

BATIMENTS INDUSTRIELS

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Abstentions

☒

☒

☒

☒

Contre

Pour

☒

☒

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Abstentions

☒

☒

☒

☒

Contre

Pour

☒

☒

DELIBERATION
DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Date de la convocation : 4 avril 2024
Séance du 10 04 2024 à 18 heures 30

Le 10 avril 2024 réuni sous la présidence (1) de M. Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		30 890,66 €		6 891,59 €		37 782,25 €
Part affectée à investiss		30 890,66 €				30 890,66 €
Opérations de l'exercice	133 129,10 €	229 639,21 €	501 925,48 €	31 228,26 €	635 054,58 €	260 867,47 €
Totaux	133 129,10 €	229 639,21 €	501 925,48 €	38 119,85 €	635 054,58 €	267 759,06 €
Résultat de clôture		96 510,11 €	463 805,63 €		367 295,52 €	
Besoin de financement	463 805,63 €					
Excédent de financement			29 500,00 €			
Restes à réaliser DEPENSES			493 305,63 €			
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

96 510,11 €
0,00 €

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Messieurs Dominique BLONDEL, Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Serge CODEVELLE, Madame Julie HOBERG, Monsieur Dominique POUILLY, Mesdames Christine JASKULSKI, Céline DECALUWE, Messieurs David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI
A Noeux les Mines, Le 10 avril 2024



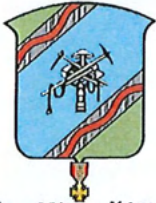
(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Compte
Administratif 2023 : CAHL
et affectation des
résultats.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
L'Adjoint,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 2/2

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2023: Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2023 : CAHL.

Sous la présidence de Monsieur Jacques Switalski, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	273 466, 64 €
- Recettes :	228 818, 55 €
- Résultats reportés :	95 317, 16 €
- Résultat de clôture :	+ 50 669, 07 €

Investissement :

- Dépenses :	171 247, 59 €
- Recettes :	116 258, 89 €
- Résultats reportés :	219 831, 58 €
- Résultat de clôture :	164 842, 88 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 215 511, 95 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Compte Administratif du CAHL ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	273 466, 64 €
- Recettes :	228 818, 55 €
- Résultats reportés :	95 317, 16 €
- Résultat de clôture :	+ 50 669, 07 €

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCN10042024

.../...

Investissement :

- Dépenses :	171 247, 59 €
- Recettes :	116 258, 89 €
- Résultats reportés :	219 831, 58 €
- Résultat de clôture :	164 842, 88 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 215 511, 95 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

L'Adjoint au Maire,

J. SWITALSKI



Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	☒	Contre	Pour
Nombre de membres présents	☒		
Nombre de suffrages exprimés	☒		
Votes Abstentions	☒		

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	☒	Contre	Pour
Nombre de membres présents	☒		
Nombre de suffrages exprimés	☒		
Votes Abstentions	☒		

DELIBERATION
DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le 10 avril 2024 réuni sous la présidence (1) de M Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		95 317,16 €
Part affectée à investiss		0,00 €
Opérations de l'exercice	273 466,64 €	228 818,55 €
Totaux	273 466,64 €	324 135,71 €
Résultat de clôture		50 669,07 €

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

164 842,88 €
0,00 €
0,00 €
164 842,88 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00 €	219 831,58 €
171 247,59 €	116 258,89 €
171 247,59 €	336 090,47 €
	164 842,88 €

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00 €	315 148,74 €
	0,00 €
444 714,23 €	345 077,44 €
444 714,23 €	660 226,18 €
	215 511,95 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

50 669,07 €

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Messieurs Dominique BLONDE Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corine ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Serge CODEVELLE, Madame Julie HOBERG, Monsieur Dominique POUILLY, Mesdames Christine JASKULSKI, Céline DECALUWE, Messieurs David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI
A Noeux les Mines, Le 10 avril 2024



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.
(2) En fonction des données communiquées par le comptable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Compte
Administratif 2023 :
«lotissement Hautverson»
et affectation des
résultats.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024

L'Adjoint,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 2/3

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2023: «lotissement Hautverson» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2023 : «Lotissement Hautverson».

Sous la présidence de Monsieur Jacques Switalski, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	77 723, 23 €
- Recettes :	77 723, 35 €
- Résultat de clôture :	+ 0, 12 €

Investissement :

- Dépenses :	77 723, 23 €
- Recettes :	77 723, 23 €
- Résultat de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé :	0, 12 €
------------------------------	---------

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2023 «Lotissement Hautverson», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	77 723, 23 €
- Recettes :	77 723, 35 €
- Résultat de clôture :	+ 0, 12 €

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCH10042024

.../...

Investissement :

- Dépenses :	77 723, 23 €
- Recettes :	77 723, 23 €
- Résultat de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé : 0, 12 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

L'Adjoint au Maire,

Le SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCM10042024

LOTISSEMENT HAUT VERNON

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Abstentions

Contre

Pour

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Abstentions

Contre

Pour

DELIBERATION
DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Date de la convocation : 4 avril 2024
Séance du 10 04 2024 à 18 heures 30

Le 10 avril 2024 réuni sous la présidence (1) de M. Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Part affectée à investiss		0,00 €			0,00 €	
Opérations de l'exercice	77 723,23 €	77 723,35 €	77 723,23 €	77 723,23 €	155 446,46 €	155 446,58 €
Totaux	77 723,23 €	77 723,35 €	77 723,23 €	77 723,23 €	155 446,46 €	155 446,58 €
Résultat de clôture		0,12 €				0,12 €
Besoin de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			0,00 €			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,12 €

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Messieurs Dominique BLONDEL, Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Serge CODEVELLE, Madame Julie HOBERG, Monsieur Dominique POUILLY, Mesdames Christine JASKULSKI, Céline DECALUWE, Messieurs David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI, adjoint
A Noeux les Mines, Le 10 avril 2024



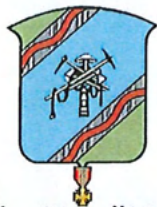
(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Compte
Administratif 2023 :
«lotissement du Lac»
et affectation des
résultats.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
L'Adjoint,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 2/4

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2023: «lotissement du Lac» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2023 : «lotissement du Lac».

Sous la présidence de Monsieur Jacques Switalski, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	626 784, 84 €
- Recettes :	626 784, 90 €
- Résultat reporté :	- 1, 60 €
- Résultat de clôture :	- 1, 54 €

Investissement :

- Dépenses :	602 826, 54 €
- Recettes :	602 826, 54 €
- Résultat reporté :	3 990, 00 €
- Résultat de clôture :	3 990, 00 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 3 988, 46 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2023 «Lotissement du Lac», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	626 784, 84 €
- Recettes :	626 784, 90 €
- Résultat reporté :	- 1, 60 €
- Résultat de clôture :	- 1, 54 €

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCH10042024

.../...

Investissement :

- Dépenses :	602 826, 54 €
- Recettes :	602 826, 54 €
- Résultat reporté :	3 990, 00 €
- Résultat de clôture :	3 990, 00 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 3 988, 46 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Maire,
J. SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

LOTISSEMENT LAC

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	☒		
Nombre de membres présents	☒		
Nombre de suffrages exprimés	☒		
Votes Abstentions	☒	Contre	Pour

DELIBERATION
DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	☒		
Nombre de membres présents	☒		
Nombre de suffrages exprimés	☒		
Votes Abstentions	☒	Contre	Pour

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Date de la convocation : 4 avril 2024
Séance du 10 04 2024 à 18 heures 30

Le 10 avril 2024 réuni sous la présidence (1) de M Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1,60 €	0,00 €	0,00 €	3 990,00 €	1,60 €	3 990,00 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	626 784,84 €	626 784,90 €	602 826,54 €	602 826,54 €	1 229 611,38 €	1 229 611,44 €
Totaux	626 786,44 €	626 784,90 €	602 826,54 €	606 816,54 €	1 229 612,98 €	1 233 601,44 €
Résultat de clôture	1,54 €			3 990,00 €		3 988,46 €
Besoin de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						
	3 990,00 €					
	0,00 €					
	0,00 €					
	3 990,00 €					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Messieurs Dominique BLONDE Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Serge CODEVELLE, Madame Julie HOBERG, Monsieur Dominique POUJILLY, Mesdames Christine JASKULSKI, Céline DECALUWE, Messieurs David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI
A Noeux les Mines, Le 10 avril 2024

adjoint



REÇU EN PREFECTURE
Le 16/04/2024
Application agréée E-Registre.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCM10042024

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2023 :
«lotissement Paradis»
et affectation des
résultats.**

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

L'Adjoint,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 2/5

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2023 : «lotissement Paradis» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2023 : «lotissement Paradis».

Sous la présidence de Monsieur Jacques Switalski, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	169 665, 33 €
- Recettes :	154 326, 33 €
- Résultats reportés :	0, 71 €
- Résultat de clôture :	- 15 338, 29 €

Investissement :

- Dépenses :	15 724, 33 €
- Recettes :	153 939, 94 €
- Résultat de clôture :	138 215, 61 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : + 122 877, 32 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2023 «Lotissement Paradis», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	169 665, 33 €
- Recettes :	154 326, 33 €
- Résultats reportés :	0, 71 €
- Résultat de clôture :	- 15 338, 29 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCN10042024

.../...

Investissement :

- Dépenses :	15 724, 33 €
- Recettes :	153 939, 94 €
- Résultat de clôture :	138 215, 61 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : + 122 877, 32 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

L'Adjoint au Maire,

J. SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCN10042024

LOTISSEMENT PARADIS

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Abstentions

Contre

Pour

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Abstentions

Contre

Pour

DELIBERATION
DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Date de la convocation : 4 avril 2024
Séance du 10 04 2024 à 18 heures 30

Le 10 avril 2024 réuni sous la présidence (1) de M Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,71 €	0,00 €		0,00 €	0,71 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	169 665,33 €	154 326,33 €	15 724,33 €	153 939,94 €	185 389,66 €	308 266,27 €
Totaux	169 665,33 €	154 327,04 €	15 724,33 €	153 939,94 €	185 389,66 €	308 266,98 €
Résultat de clôture	15 338,29 €			138 215,61 €		122 877,32 €
Besoin de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						
	138 215,61 €		138 215,61 €		138 215,61 €	
	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
	138 215,61 €		138 215,61 €		138 215,61 €	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Messieurs Dominique BLONDE Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Serge CODEVELLE, Madame Julie HOBERG, Monsieur Dominique POUJILLY, Mesdames Christine JASKULSKI, Céline DECALUWE, Messieurs David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI adjoint
A Noeux les Mines, Le 10 avril 2024



REÇU EN PREFECTURE
Le 16/04/2024
Application agréée E-Registre.com

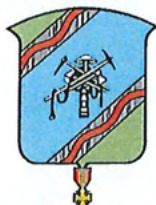
(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2023 :
«lotissement Voltaire»
et affectation des
résultats.**

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

L'Adjoint,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Préfecture**

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 2/6

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2023: «lotissement Voltaire» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2023 : «lotissement Voltaire».

Sous la présidence de Monsieur Jacques Switalski, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	832 141, 97 €
- Recettes :	832 141, 62 €
- Résultat de clôture :	- 0, 35 €

Investissement :

- Dépenses :	830 141, 62 €
- Recettes :	2 724 791, 54 €
- Résultat de clôture :	+ 1 894 649, 92 €

Résultat de clôture cumulé : + 1 894 649, 57 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2023 «Lotissement Voltaire», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	832 141, 97 €
- Recettes :	832 141, 62 €
- Résultat de clôture :	- 0, 35 €

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DM10042024

.../...

Investissement :

- Dépenses :	830 141, 62 €
- Recettes :	2 724 791, 54 €
- Résultat de clôture :	+ 1 894 649, 92 €

Résultat de clôture cumulé : + 1 894 649, 57 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Maire,
J. SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

LOTISSEMENT VOLTAIRE

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	☒	Contre	Pour
Nombre de membres présents	☒		
Nombre de suffrages exprimés	☒		
Votes Abstentions	☒		

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	☒	Contre	Pour
Nombre de membres présents	☒		
Nombre de suffrages exprimés	☒		
Votes Abstentions	☒		

DELIBERATION
DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Date de la convocation : 4 avril 2024
Séance du 10 04 2024 à 18 heures 30

Le 10 avril 2024 réuni sous la présidence (1) de M Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	832 141,97 €	832 141,62 €	830 141,62 €	2 724 791,54 €	1 662 283,59 €	3 556 933,16 €
Totaux	832 141,97 €	832 141,62 €	830 141,62 €	2 724 791,54 €	1 662 283,59 €	3 556 933,16 €
Résultat de clôture	0,35 €			1 894 649,92 €		1 894 649,57 €
Besoin de financement						
Excédent de financement			1 894 649,92 €			
Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			0,00 €			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			1 894 649,92 €			

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Messieurs Dominique BLONDEL, Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Serge CODEVELLE, Madame Julie HOBERG, Monsieur Dominique POUILLY, Mesdames Christine JASKULSKI, Céline DECALUWE, Messieurs David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI, adjoint
A Noeux les Mines, Le 10 avril 2024



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2023 :
«lotissement Cosec»
et affectation des
résultats.**

**Délibération affichée
Le 15 avril 2024**

L'Adjoint,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 2/7

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2023 : «lotissement Cosec» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2023 : «lotissement Cosec».

Sous la présidence de Monsieur Jacques Switalski, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 0 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Compte Administratif «Lotissement Cosec», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Maire,
J. SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCN10042024

LOTISSEMENT COSEC

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	22		
Nombre de membres présents	22		
Nombre de suffrages exprimés	22		
Votes Abstentions	1	Contre	Pour

DELIBERATION
DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	22		
Nombre de membres présents	22		
Nombre de suffrages exprimés	21		
Votes Abstentions	1	Contre	Pour

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Date de la convocation : 4 avril 2024

Séance du 10 04 2024 à 18 heures 30

Le 10 avril 2024 réuni sous la présidence (1) de M. Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture						
Besoin de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			0,00 €			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Messieurs Dominique BLONDE Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Serge CODEVELLE, Madame Julie HOBERG, Monsieur Dominique JASKULSKI, Céline DECALUWE, Messieurs David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme: Le Président Jacques SWITALSKI



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de VieRegistre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 2/8

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2023 :
«lotissement Résidence
Plein Air» et affectation
des résultats.**

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lépine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2022 : «lotissement résidence Plein Air» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2023 : «lotissement résidence Plein Air».

Sous la présidence de Monsieur Jacques Switalski, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 0 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Compte Administratif «Lotissement résidence Plein Air», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée**Le 15 avril 2024****L'Adjoint,****Acte rendu exécutoire****Après dépôt en****Préfecture****Le**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCH10042024

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Maire,
I SWITALSKI



LOTISSEMENT PLEIN AIR

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice		☒	
Nombre de membres présents		☒	
Nombre de suffrages exprimés		☒	
Votes	Abstentions	Contre	Pour
☒	☒	☒	☒

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice		☒	
Nombre de membres présents		☒	
Nombre de suffrages exprimés		☒	
Votes	Abstentions	Contre	Pour
☒	☒	☒	☒

DELIBERATION
DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Date de la convocation : 4 avril 2024
Séance du 10 04 2024 à 18 heures 30

Le 10 avril 2024 réuni sous la présidence (1) de M Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Messieurs Dominique BLONDEL, Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Serge CODEVELLE, Madame Julie HOBERG, Monsieur Dominique POUILLY, Mesdames Christine JASKULSKI, Céline DECALUWE, Messieurs David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI, adjoint
A Noeux les Mines, Le 10 avril 2024



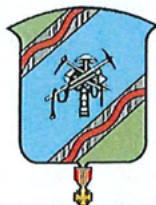
(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Délibération budgétaire
2024.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 3

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lépine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la présente délibération budgétaire jointe à la note de synthèse du Conseil Municipal et expose les grands mouvements budgétaires qui doivent être autorisés, à savoir :

Les résultats définitifs 2023 de la commune sont connus, les comptes de gestion définitifs de la commune, pour l'ensemble de ses budgets, ayant été certifiés par le comptable, la commune procède donc au vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et des affectations des résultats, puis des budgets primitifs de la commune.

- que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) et que le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement,

- que suite à des renégociations d'emprunts successives regroupant les emprunts des budgets ville et bâtiments industriels, il y a lieu de constater le regroupement des capitaux restant dûs sur le budget ville et de prévoir une participation du budget annexe en capital et intérêts, soit 6, 06 % pour des montants correspondants de 2 568, 61 euros en capital et 266, 31 euros en intérêts ;

- que la prise en charge des dépenses d'un budget annexe est permise à titre dérogatoire lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Tel est le cas par exemple de personnes qui travaillent pendant la fin de la semaine ou les jours fériés. Cette prise en charge peut alors concerner les dépenses de fonctionnement. Ce sera le cas pour le budget du centre d'animation en 2024, d'où une subvention de fonctionnement et d'équipement de 224 000 euros ; une subvention est également versée au budget bâtiments industriels pour un montant de 50 000 euros ;

- que le financement des travaux d'études, d'aménagement et de viabilisation d'un lotissement dans le budget annexe devant être réalisé avant la commercialisation des lots, il est possible de réaliser une avance du budget principal pour 2024 afin d'équilibrer les budgets et démarrer les investissements.

L'avance du Budget Principal aux budgets annexes est une enveloppe prévisionnelle, annuelle. Le montant de l'avance sera versé au vu des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2024. Ainsi, le montant prévisionnel annuel de l'avance du budget ville, pour 2024, s'élève à 792 263, 42 euros répartis comme suit :

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0410-DCH10042024

- * 170 709, 88 euros pour le budget Lotissement Hautverson,
- * 571 553, 54 euros pour le budget Lotissement du Lac,
- * 25 000, 00 euros pour le budget Lotissement du Cosec,
- * 25 000, 00 euros pour le budget Lotissement Résidence Plein Air,

Pour le budget «lotissement Paradis», le produits des ventes étant inférieur au coût de production, la commune est tenue de verser une subvention d'équilibre au budget «lotissement Paradis», d'un montant de 15 338, 29 euros et le budget annexe «lotissement Paradis» reversera au budget principal, le montant des avances perçu, soit 138 215, 61 €.

- que les provisions de droit commun sont semi-budgétaire, que le vote peut se faire par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ni sur chacune des opérations d'équipement, la comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne crédits cumulés de l'exercice précédent ;

- qu'en conséquence, la prudence nous amène à prévoir une provision pour restes à recouvrer de diverses régies municipales, de 800 euros (compte 6815) et pour indemnisation des jours de CET (Compte Epargne Temps) : 32 600 euros ;

- le vote des taux fait l'objet d'une délibération distincte.

Il convient de valider ces mouvements budgétaires.

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Décide d'autoriser les mouvements budgétaires et provisions susmentionnés, repris dans les budgets primitifs 2024 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 4

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il doit être conclu une convention entre les collectivités territoriales et le bénéficiaire d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros.

Il rappelle à l'Assemblée que, depuis des années, la cotisation payée au Comité National d'Action Sociale(CNAS), est assurée par la collectivité, par l'intermédiaire de «l'Amicale du Personnel communal de la ville de Noeux-les-Mines», ce qui permet, à prestations égales, un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire propose d'octroyer, à l'Association «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux-les-Mines, une subvention d'un montant total de 56 428 euros, soit 55 428 euros au titre de la cotisation au CNAS et 1 000 euros de subvention de fonctionnement pour l'année 2024 et sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer avec l'association, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'association «Amicale du personnel communal de la ville de Noeux-les-Mines», une subvention d'un montant de 56 428 euros au titre de l'exercice 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'association «Amicale du personnel communal de la ville de Noeux-les-Mines», la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Attribution de subvention
«Amicale du Personnel
Communal de la Ville de
Nœux-les-Mines», dans le
cadre de la cotisation au
CNAS, exercice 2024.**

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCN10042024

VILLE de NOEUX les MINES

**LOI du 12 AVRIL 2000
Et DECRET du 6 JUIN 2001**



CONVENTION

* * * * *

ENTRE

La Ville de NOEUX LES MINES, représentée par Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024,

ET

L'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Noeux les Mines », loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, 101, Rue Nationale,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1er : Objet de l'Association

L'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Noeux les Mines », réunit le personnel adhérent pour l'organisation de manifestations diverses : voyages, concours de pêche, arbre de Noël...

Article 2 : Montant de la Subvention

Le montant de la subvention pour l'exercice 2024 s'élève à 56 428, 00 € et se décompose comme suit :

- Paiement de la cotisation prévisionnelle 2024 au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales) : 55 428, 00 €
- Subvention de fonctionnement : 1 000, 00 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois.

L'Association s'engage à justifier sur simple réquisition, l'utilisation de cette somme par la fourniture d'un compte rendu financier.

Article 4 : Durée de la Convention

La convention est signée pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

La convention pourra être dénoncée, par l'une des parties, en tenant compte d'un préavis d'un mois.

Article 5 : Révision de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Collectivité, en cas de non respect par l'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Noeux les Mines », d'un ou plusieurs articles de cette convention.

Fait à Noeux les Mines, le

Le Maire,
Serge MARCELLAK,



La Présidente de l'Association,
Nathalie VICTOR,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 5

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a adopté le référentiel M57 au 1er janvier 2023, pour les budgets qui étaient jusqu'alors soumis à la M14 : budget principal, budget bâtiments industriels et les budgets lotissements : Voltaire, du Lac, Hautverson, Paradis, Cosec et Résidence Plein Air.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal, de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7, 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7, 5 % dans les deux sections, hors dépenses de personnel.

Cette autorisation est votée à chaque exercice, lors du vote des budgets primitifs.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7, 5 % dans les deux sections, hors dépenses de personnel, pour le budget principal, budget bâtiments industriels et les budgets lotissements : Voltaire, du Lac, Hautverson, Paradis, Cosec et Résidence Plein Air.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Fongibilité des crédits :
budget primitif, 2024.**

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

Le Maire



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCH10042024



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2024 : Ville.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 6

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 Ville comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement : 34 103 681, 54 €
Dépenses et recettes d'investissement : 17 909 156, 58 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	17 051 840, 77 €	17 051 840, 77 €
Section d'investissement	8 954 578, 29 €	8 954 578, 29 €
TOTAL	26 006 419, 06 €	26 006 419, 06 €

Vu le projet de Budget Primitif 2024, Ville,

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2024 Ville, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	17 051 840, 77 €	17 051 840, 77 €
Section d'investissement	8 954 578, 29 €	8 954 578, 29 €
TOTAL	26 006 419, 06 €	26 006 419, 06 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
Nœux-les-Mines



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2024 : bâtiments
industriels.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 6/1

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Guillard ont donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 bâtiments industriels comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement : 445 048, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 355 860, 00 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	222 524, 00 €	222 524, 00 €
Section d'investissement	677 930, 00 €	677 930, 00 €
TOTAL	900 454, 00 €	900 454, 00 €

Vu le projet de Budget Primitif 2024, bâtiments industriels,

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2024 Bâtiments industriels, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	222 524, 00 €	222 524, 00 €
Section d'investissement	677 930, 00 €	677 930, 00 €
TOTAL	900 454, 00 €	900 454, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCH10042024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2024 : Centre d'Animation
et d'Hébergement
Loisinord.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 6/2

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lépine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement : 631 712, 14 €
Dépenses et recettes d'investissement : 431 289, 76 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	315 856, 07 €	315 856, 07 €
Section d'investissement	215 644, 88 €	215 644, 88 €
TOTAL	531 500, 95 €	531 500, 95 €

Vu le projet de Budget Primitif 2024, Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord,

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2024 Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	315 856, 07 €	315 856, 07 €
Section d'investissement	215 644, 88 €	215 644, 88 €
TOTAL	531 500, 95 €	531 500, 95 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCH10042024



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2024 : lotissement
Hautverson.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 6/3

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 «Lotissement Hautverson» comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement : 496 868, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 496 467, 76 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	248 434, 00 €	248 434, 00 €
Section d'investissement	248 433, 88 €	248 433, 88 €
TOTAL	496 867, 88 €	496 867, 88 €

Vu le projet de Budget Primitif 2024, «Lotissement Hautverson»,

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2024 «Lotissement Hautverson», arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	248 434, 00 €	248 434, 00 €
Section d'investissement	248 433, 88 €	248 433, 88 €
TOTAL	496 867, 88 €	496 867, 88 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2024 : lotissement du Lac.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 6/4

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 «Lotissement du Lac» comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement : 2 539 657, 08 €
Dépenses et recettes d'investissement : 2 356 741, 08 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	1 269 828, 54 €	1 269 828, 54 €
Section d'investissement	1 178 370, 54 €	1 178 370, 54 €
TOTAL	2 448 199, 08 €	2 448 199, 08 €

Vu le projet de Budget Primitif 2024, «Lotissement du Lac»,

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2024 «Lotissement du Lac», arrêté comme suit :

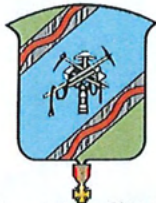
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	1 269 828, 54 €	1 269 828, 54 €
Section d'investissement	1 178 370, 54 €	1 178 370, 54 €
TOTAL	2 448 199, 08 €	2 448 199, 08 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2024 : lotissement Plein
Air.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 6/5

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 «Lotissement Plein Air» comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement : 50 000, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 50 000, 00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
Section d'investissement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
TOTAL	50 000, 00 €	50 000, 00 €

Vu le projet de Budget Primitif 2024, «Lotissement Plein Air»,

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2024 «Lotissement Plein Air», arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
Section d'investissement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
TOTAL	50 000, 00 €	50 000, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2024 : lotissement
Voltaire.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 6/6

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lépine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 «Lotissement Voltaire» comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement : 5 691 739, 08 €
Dépenses et recettes d'investissement : 5 449 583, 08 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	2 845 869, 54 €	2 845 869, 54 €
Section d'investissement	2 724 791, 54 €	2 724 791, 54 €
TOTAL	5 570 661, 08 €	5 570 661, 08 €

Vu le projet de Budget Primitif 2024, «Lotissement Voltaire»,

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2024 «Lotissement Voltaire», arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	2 845 869, 54 €	2 845 869, 54 €
Section d'investissement	2 724 791, 54 €	2 724 791, 54 €
TOTAL	5 570 661, 08 €	5 570 661, 08 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2024 : lotissement COSEC.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 6/7

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 «Lotissement Cosec» comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement : 50 000, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 50 000, 00 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
Section d'investissement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
TOTAL	50 000, 00 €	50 000, 00 €

Vu le projet de Budget Primitif 2024, «Lotissement COSEC»,

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2024 «Lotissement COSEC», arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
Section d'investissement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
TOTAL	50 000, 00 €	50 000, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2024 : lotissement
Paradis.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 6/8

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 «Lotissement Paradis» comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement : 30 676, 58 €
Dépenses et recettes d'investissement : 276 431, 22 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	15 338, 29 €	15 338, 29 €
Section d'investissement	138 215, 61 €	138 215, 61 €
TOTAL	153 553, 90 €	153 553, 90 €

Vu le projet de Budget Primitif 2024, «Lotissement Paradis»,

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2024 «Lotissement Paradis», arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	15 338, 29 €	15 338, 29 €
Section d'investissement	138 215, 61 €	138 215, 61 €
TOTAL	153 553, 90 €	153 553, 90 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
Nœux-les-Mines



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 7

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

OBJET :

**Dissolution du budget
«lotissement Paradis» au
31 décembre 2024.**

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'ensemble des parcelles du budget annexe «lotissement Paradis» a été vendu.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement (compte 002) s'élève à - 15 338, 29 euros. Les ventes sont en effet d'un montant inférieur au coût de production, la commune doit ainsi verser une subvention d'équilibre au budget annexe «Lotissement Paradis», d'un montant de 15 338,29 euros : dépense du budget Ville au compte 65741 et recette au budget annexe «lotissement Paradis» au compte 7574.

Le montant de la section d'investissement (compte 001) s'élève à 138 215, 61 euros. Il correspond à l'avance totale du budget principal, laquelle doit être remboursée par le budget annexe «Lotissement Paradis» : dépense du budget annexe «Lotissement Paradis» au compte 16874 et recette au budget principal au compte 276348.

Après avoir effectué les écritures, Monsieur le Maire propose ainsi la dissolution du budget annexe «Lotissement Paradis» au 31 décembre 2024.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder aux écritures susmentionnées et d'approuver la dissolution du budget annexe «Lotissement Paradis», au 31 décembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCM10042024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 8

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

OBJET :
Vote du taux des Taxes
Locales 2024.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gonillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, nécessaires à l'équilibre du budget.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
Le Maire,

Il rappelle que conformément aux orientations budgétaires, il a proposé de ne pas augmenter les taux communaux. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les taux de taxe d'habitation ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales était compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

A partir de 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH).

La base d'imposition de la taxe d'habitation est réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ; elle s'applique également aux locaux vacants.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Taux 2024 :

- Taxe foncière (bâti) :	57,75 %
- Taxe foncière (non bâti) :	90,56 %
- Taxe d'habitation :	8,89 %

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de voter les taux suivants, pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâti) :	57,75 %
- Taxe foncière (non bâti) :	90,56 %
- Taxe d'habitation :	8,89 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCH10042023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 700 942	57,75	121,79	10 017 000	5 784 818	57,75	5 784 818
Taxe foncière non bâties (TFNB)	77 644	90,56	105,12	70 600	63 935	90,56	63 935
Taxe d'habitation (TH)	505 842	8,89	58,60	298 400	26 528	8,89	26 528
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		5 875 281		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			107 271	0	- 475 055	- 945 249	-1 313 033

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
5845 281		-1 313 033		4 562 248

À ARRAS

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
CLAUDE GIRAULT

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 10.04.2024

Pour la Préfecture,

Le Maire,

Serge MARCELLAK



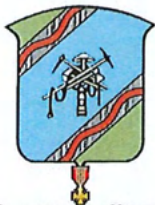
Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des taux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 9

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

OBJET :

Admission en non valeur :
Budget Principal.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, sur proposition du comptable public, sur diverses admissions en non valeur, des produits irrécouvrables.

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

Le Maire,



Il soumet à l'Assemblée l'état des créances pour un montant total de 47, 77 euros, répartis comme suit :

- Frais de crèche : 31, 26 euros,
- Taxe sur publicité extérieure : 16, 61 euros.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables susmentionnées, pour un montant total de 47, 77 euros.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Préfecture

Le

Les crédits seront prélevés aux article et fonction dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 10

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

OBJET :

**Actualisation de la
dotation de la kermesse
du 14 juillet.**

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'actualiser la dotation pour l'organisation de la kermesse du 14 juillet instituée par la délibération du n° 11/2 du 12 juillet 2006.

Il expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'actualiser, sur proposition de la commission des fêtes, le montant alloué à la kermesse du 14 juillet au stade nautique de Loisinord, à 1 200 euros de lots.

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

Le Maire,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de reconduire chaque année, la dotation attribuée.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'actualiser la dotation pour l'organisation de la kermesse du 14 juillet pour la porter à 1 200 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à reconduire cette dotation, chaque année.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCN10042024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Mise en place de la prime
de pouvoir d'achat
exceptionnelle.**

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 11

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet : la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est fixée par le décret du 31 octobre 2023 avec des plafonds maximum.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCH10042024

.../...

Seq. ID# = 062-216206122-20240410-03110042024

Décide :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) :

Inférieure ou égale à 23 700 € :	200, 00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € :	175, 00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € :	150, 00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € :	125, 00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € :	100, 00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € :	87, 50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € :	75, 00 €

- Que la présente délibération entrera en vigueur le 1er mai 2024.

Les crédits seront prélevés aux articles et fonctions dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

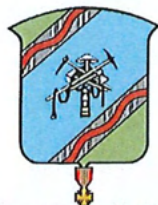
99_DE-062-216206177-2024 0410-DCH10042024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Modification du régime
indemnitaire tenant compte
des fonctions, des sujétions,
de l'expertise et de
l'engagement (RIFSEEP)
cadres d'emploi des
rédacteurs et des animateurs.**

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 12

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2016-1916 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal du 21 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la Commune de Nœux Les Mines et la délibération n° 11 du 16 décembre 2022 modifiant le RIFSEEP pour les agents de la Commune de Nœux Les Mines,

Monsieur le Maire propose la modification de la délibération n° 11 du conseil municipal du 16 décembre 2022, en ce qui concerne le paragraphe des bénéficiaires à compter du 1er mai 2024 comme suit :

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Vu l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2017, et celui du 07 juillet 2022, et l'avis du comité social territorial du 8 avril 2024,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 04 10-DC12042024

.../...

Décide l'instauration du nouveau régime indemnitaire au cadre d'emplois des Rédacteurs et Animateurs comme suit :

I - L'IFSE

Article 1. – Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants validés par le comité technique du 12 décembre 2017 à savoir :

- CRITERE 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers, de conduite de projets.

- CRITERE 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Peuvent également être reconnus leur bagage fonctionnel des acquis de l'expérience professionnelle (formations suivies, approfondissement professionnel, connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions (enrichissement, élargissement des compétences et savoir-faire)), habilitations réglementaires.

- CRITERE 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : régisseur, sujétions spéciales dans un domaine particulier, fonctions itinérantes, exposition physique, grande disponibilité, missions spécifiques, contact avec le public.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, gestionnaire comptable, RH, marchés publics, urbanisme, sujétions particulières, qualifications, régisseur, dossiers complexes à traiter, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,...	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité,...	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, sujétions particulières, qualifications, régisseur, dossiers complexes à traiter, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,...	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, encadrement de proximité d'agents et d'usagers,...	14 650 €	6 670 €

Les attributions individuelles seront précisées par arrêté qui fixera le taux moyen annuel applicable au montant minimal annuel applicable à l'agent (en fonction de son groupe et de son grade)
- Révision possible en cas de changement de poste, et au minimum tous les 4 ans.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

L'article 6 du décret du 20 Mai 2014 prévoit une clause de sauvegarde en cristallisant le montant d'indemnités et de primes de même nature précédemment perçu.

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. sera supprimée à hauteur de 1/30ème par jour d'absence au-delà du 1er jour calendaire. En cas de congé de maladie pour accident de service ou maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2024.

II- LE CIA

Article 1. – Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, à la suite de l'appréciation de l'entretien professionnel.

Il pourra être tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, de la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité de travailler en équipe, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité d'adaptation et de coopération avec des partenaires internes ou externes, son implication dans les projets de service, sa participation active à la réalisation des missions.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAREMPLI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, gestionnaire comptable, RH, marchés publics, urbanisme, sujétions particulières, qualifications, régisseur, dossiers complexes à traiter, ...	2 380 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,...	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, ...	1 995 €

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0410-DCH12042024

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, sujétions particulières, qualifications, régisseur, dossiers complexes à traiter, ...	2 380 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,...	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, encadrement de proximité d'agents et d'utilisateurs, ...	1 995 €

Les attributions individuelles, précisées par arrêté, seront comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

En cas de congé de maladie ordinaire : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera supprimé à hauteur de 1/30ème par jour d'absence au-delà du 1er jour calendaire. En cas de congé de maladie pour accident de service ou maladie professionnelle : Le CIA suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet de deux versements annuels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2024.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Le R.I.F.S.E.E.P. est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- ☐ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ☐ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ☐ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable, par nature, avec :

- ☐ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ☐ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ☐ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ☐ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés, indemnité horaire pour travail supplémentaire (heures supplémentaires, heures complémentaires), les indemnités d'astreinte de sécurité, de permanence et d'intervention, ...),
- ☐ La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (DGS),
- ☐ Les primes régies par l'article L.714-11 du code général de la fonction publique (prime de fin d'année),
- ☐ L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- ☐ La prime exceptionnelle COVID-19,
- ☐ Le complément de traitement indiciaire

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0410-DCM12042024

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits seront prélevés aux articles et fonctions dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

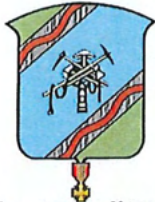
99_DE-062-216206177-2024 0410-DCH12042024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Protocole transactionnel
commune de
Nœux-les-Mines/Monsieur
Charles LEVY.**

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 13

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lépine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant les pouvoirs de police au maire,

Vu l'article 2044 du Code Civil,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le jeudi 13 mars 2024, alors qu'il circulait rue Béharelle avec son véhicule utilitaire, Monsieur Charles LEVY a heurté un miroir de sécurité routière au niveau du n°24. Il s'est rendu en mairie afin de rapporter le miroir cassé et a reconnu qu'il était l'auteur du dommage.

Monsieur souhaitant régler le montant des réparations à la commune, sans passer par son assurance, il convient de rédiger un protocole transactionnel. En vertu de celui-ci, Monsieur Charles Lévy s'engage à régler à la commune un montant de 330 € TTC, représentant le coût de remplacement du miroir de sécurité routière.

En contrepartie et sous réserve que la transaction soit régulièrement conclue, la commune s'engage à renoncer à toute recherche de responsabilité de Monsieur Lévy.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel soumis.

Les recettes seront inscrites aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCH10042024

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL



ENTRE :

La Commune de Nœux-les-Mines, domiciliée au 101 rue Nationale – 62290 – Nœux-les-Mines, représentée par le Maire, Serge MARCELLAK dûment autorisé par délibération du Conseil municipal n° 14 en date du 22 juin 2020.

D'une part,

ET :

Monsieur LEVY Charles, domicilié 1410 chemin de Bully 62980 VERMELLES.

D'autre part,

EXPOSE DES FAITS

Le jeudi 13 mars 2024, alors qu'il circulait rue Béharelle avec son véhicule utilitaire, Monsieur Lévy a heurté un miroir de sécurité routière au niveau du n°24. Il s'est rendu en mairie afin de rapporter le miroir cassé et a indiqué qu'il était l'auteur du dommage. Monsieur souhaite régler le montant des réparations sans passer par son assurance.

DISPOSITIONS TRANSACTIONNELLES

ARTICLE 1 : Objet du protocole

La présente convention a pour objet de mettre un terme au litige opposant la Commune de Nœux-les-Mines à Monsieur LEVY né à la suite d'un dommage aux biens (miroir de sécurité routière cassé) survenu le jeudi 13 mars 2024.

ARTICLE 2 : Modalités de fonctionnement

Aux termes de l'article 2044 du Code Civil « La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. »

La conclusion d'un protocole transactionnel constitue donc un mode de règlement alternatif des litiges qui peut, sous certaines conditions, être utilisé par les collectivités locales et leurs groupements.

Une transaction peut être conclue dans tous les cas où l'existence d'une créance est certaine, l'Administration s'engageant alors dans une démarche ayant pour finalité d'éviter aux parties concernées de devoir porter le différend devant une juridiction.

Sauf délégation consentie à l'exécutif dans les conditions énoncées par l'article L. 2122-22, n°16 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de la transaction doivent

REÇU EN PRÉFECTURE par l'organe délibérant.

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCH10042024

ARTICLE 3 : Concessions de Monsieur LEVY

Monsieur LEVY accepte de prendre en charge le montant des frais nécessaires au remplacement du miroir de sécurité routière situé au niveau du n°24 rue Béharelle.

Pour ce faire, il accepte de régler à la Commune de Noeux-les-Mines un montant de 330 euros TTC ¹(trois cent trente) correspondant au devis de remplacement du miroir.

ARTICLE 4 : Concessions de la Commune de Nœux-les-Mines

En contrepartie, la Commune s'engage à effectuer elle-même l'achat du panneau, ainsi que la dépose du mat endommagé et la pose du nouveau miroir de sécurité routière.

Lorsque la transaction a été régulièrement conclue, la Commune renonce irrévocablement à engager des poursuites devant le Tribunal Judiciaire compétent.

ARTICLE 5 : Effets du protocole – Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent que la présente transaction reflète fidèlement leur accord et traduit des concessions réciproques au titre du différend qui les oppose.

Comme conséquence de la présente transaction, la commune de Nœux-les-Mines et M. Charles LEVY se reconnaissent quittes et libérés l'un envers l'autre.

Aux termes de l'article 2052 « Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion. »

Par conséquent, et sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent protocole, la transaction est insusceptible de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires à Noeux-les-Mines

Commune de Noeux-les-Mines,
Le Maire,
Monsieur Serge MARCELLAK

Monsieur Charles LEVY



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 14

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lépine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il propose une exploitation événementielle des pelouses du stade nautique de Loisinord, rue Léon Blum à Noeux-les-Mines, du samedi 15 juin 2024 au dimanche 29 septembre 2024 de 13 heures à 19 heures (sauf dates précises ci-après).

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville de Noeux-les-Mines solliciterait des exploitants à manifester leur intérêt pour l'exploitation d'activités économiques estivales touristiques.

Cette occupation sera consentie via la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, venant déterminer l'ensemble des conditions de ladite occupation.

> Nature de l'activité :

- Prestations de boissons et de restauration à consommer sur place en fonction de la licence obtenue par le candidat (vente à emporter interdite)
- Ambiance musicale, soirées événementielles

> Localisation de l'exploitation : stade nautique de Loisinord, rue Léon Blum Noeux-les-Mines.

> Superficie de la zone exploitable : 10 000 m² proposés (localisation précise à définir entre le candidat et le Maire).

Au terme de la période d'exploitation, l'attributaire devra remettre en état la zone d'exploitation du domaine public. Cette remise en état donnera lieu à un état des lieux partagé avec les services de la Ville et l'exploitant.

> Structures admises à candidater : sociétés, artisans et associations, seules ou en groupement avec un mandataire unique. La répartition des recettes se fera entre les membres du groupement, la ville ne contractualisant qu'avec le mandataire.

L'année d'exploitation 2024 sera particulière, placée sous le signe des Jeux Olympiques. A cette occasion, le site sera occupé en mitoyenneté avec l'opération de la ville sur quelques jours ainsi que le 14 juillet.

- Le projet d'installation devra tenir compte des contraintes de fonctionnement du stade nautique,

.../...

OBJET :

**Appel à manifestation
d'intérêt dans le cadre de
l'occupation temporaire
du domaine public
communal : article L.2122-
1-1 du Code Général de la
Propriété des Personnes
Publiques.**

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Le candidat s'engage à communiquer et promouvoir les mobilités douces comme moyen de transports pour se rendre au lieu de l'activité (vélos, gare....)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, composée d'une part fixe annuelle et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires de l'occupant.

Le candidat retenu devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public dont le montant est fixé comme suit :

- part fixe : les tarifs pour l'année 2024 ont été votés par délibération du 10 avril 2024, la redevance fixe perçue par la Ville sera de 3 500 euros TTC pour la période,
 - part variable : correspondant à 5% appliqué au chiffre d'affaires réalisé sur la période d'exploitation prévue par la Convention d'occupation délivrée.
- L'exploitant devra communiquer ce montant au plus tard 60 jours à compter de la date de fin de l'occupation.

> 2024, année Olympique :

- Le site sera réservé aux manifestations de la ville les 14, 20 et 21 juillet, ainsi que le dimanche 1er septembre (les activités ludiques pourraient être maintenues sous certaines conditions).
- Le site de l'exploitant devra refléter une esthétique naturelle afin de correspondre à la politique de la ville en vigueur. L'exploitant s'engage à habiller son site de la manière la plus éco-responsable possible (autant visuellement que dans l'exploitation du site). Pour cela, les installations devront présenter un design qualitatif et harmonieux.
- Aucun affichage publicitaire n'est autorisé dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 (dans un périmètre de 500 mètres autour des installations des Jeux Olympiques). Une réunion ad hoc avec le candidat en début de saison estivale sera organisée.
- Afin d'harmoniser les flux sur site toutes les livraisons, sans exceptions, doivent être effectuées avant 8h et par l'accès défini sur le plan joint.

> Respect du site et de l'environnement pour ne pas dénaturer l'espace public :

- Prévoir une installation douce, éphémère en cohérence avec le site
- Une attention particulière devra être apportée à l'esthétique du site qui sera proposé. Des aménagements en bois et des clôtures végétalisées ou en canisses sont préconisées. Dans l'éventualité où d'autres matériaux seraient utilisés comme des modules préfabriqués par exemple, il est demandé de prévoir un habillage « bois » ou « canisses »
- Laisser intact les installations publiques et s'en tenir aux zones autorisées
- Utiliser des vaisselles, couverts, emballages écoresponsables
- Option : Mettre à disposition des toilettes sèches et écologiques avec un habillage visuel s'intégrant dans le paysage. Le positionnement de la zone Toilettes devra être validé par la Ville avant toute installation.

> Respect du voisinage pour s'intégrer harmonieusement à la vie de quartier :

- Strict respect des horaires indiqués
 - Musique d'ambiance modérée (imperceptible de la rue)
- La musique diffusée doit être produite en respectant un volume sonore raisonnable et non susceptible de créer un trouble pour le voisinage. En tout état de cause, l'exploitant devra respecter les articles R1336-1 à R1336-5 du code de la Santé Publique modifié par le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, ainsi que les dispositions des Articles R571-25 à 28 du Code de l'Environnement.

> Respect de la qualité pour offrir une pause gourmande qualitative en accord avec les spécificités du lieu :

- Utilisation de produits en circuit court appréciée
- Respect de la chaîne du froid au regard des normes en vigueur

> Contraintes techniques :

- Respect des prescriptions énoncées par le plan Vigipirate selon la posture nationale en vigueur
- Respect des normes en vigueur concernant le matériel utilisé
- Nécessité de se conformer au Décret n°2022-452 du 30 mars 2022 relatif à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public en extérieur de systèmes de chauffage ou de climatisation
- Respect de la Convention d'occupation du domaine public de la zone considérée préalable avant ouverture au public délivrée par les services compétents de la Ville

- Respect des règles de sécurité en cas de classement des installations en ERP

> Les équipements :

Assainissement

Aucun système de réseau d'assainissement n'est présent sur le site en dehors de celui du bâtiment de la capitainerie.

Les eaux-vannes ou usées produites dans le cadre de l'exploitation ne devront en aucun cas être rejetées ailleurs que dans le dispositif d'évacuation prévu à cet effet. L'exploitant devra proposer son propre système autonome.

L'Occupant devra souscrire un contrat auprès de prestataires spécialisés.

Tout vidage dans le réseau pluvial, dans les caniveaux ou autre est formellement interdit.

> Eau potable :

L'installation est à mettre en place par l'exploitant.

Électricité et réseau téléphonique

La commune fournira une puissance électrique de 36 KVA sauf dates précises ci-après.

L'Occupant devra user de moyens de paiements alternatifs légers, de type mobile ou terminal de paiement

L'utilisation d'un groupe électrogène est formellement interdite.

> Concernant l'utilisation de sacs plastiques :

Toute utilisation de produits plastiques (sacs, vaisselles...) est formellement interdite.

> Concernant la gestion des déchets :

Il est demandé au prestataire de s'assurer du bon état de propreté pendant toute la durée de leur occupation (ramasser et emporter les déchets produits, nettoyage de l'emplacement, tri sélectif...).

De plus concernant les huiles de fritures et autres fluides, il est demandé aux commerçants de communiquer un contrat de gestion de ce type de déchets.

L'occupant retenu devra impérativement fournir :

- un certificat de sécurité délivré par un organisme agréé pour tout ce qui a trait la sécurité et la sûreté des personnes et de l'espace occupé (attestation de bon montage, validation de la conformité de l'ensemble des dispositifs présents sur site)

> Prescriptions :

Le candidat retenu devra respecter scrupuleusement le cahier des prescriptions techniques et administratives, joint en annexe.

Les candidats devront transmettre un dossier complet comportant obligatoirement les pièces suivantes :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter son offre accompagnée du dossier précisant :

- Le projet d'aménagement et d'équipement du site à exploiter en respectant l'emplacement et la superficie (photomontages des installations proposées), les installations devront présenter un design qualitatif et harmonieux avec un bardage extérieur en bois ; l'ensemble des installations devront être positionnées à l'intérieur du périmètre déterminé dans le plan fourni à l'AMI. Le candidat devra communiquer le plan détaillé de ses installations (zone de restauration, structures, terrasses, zone technique...) respectant le périmètre défini ;

- l'organisation des activités, les caractéristiques des installations proposées, les tarifs appliqués à la

clientèle ;

- l'organisation et le fonctionnement de l'exploitation commerciale proposée ;

- l'intégration de bonnes pratiques environnementales visant à préserver le domaine public ;

- entretien et démontage des installations en fin d'exploitation,

- contribution au maintien de la qualité des pelouses,

- réduction maximale des nuisances olfactives, visuelles et sonores.

- gestion de la propreté du site : installation de plusieurs points de collecte des déchets, tri sélectif des déchets (gestion du verre, du carton, des déchets alimentaires), utilisation de matériaux bio-dégradables ou réutilisables de service de restauration et de boissons, mesure de protection contre l'envol des déchets les jours de grand vent;

- les documents attestant des pouvoirs des personnes signataires habilitées à engager le candidat (statut société) ;

- pour les sociétés :

un extrait Kbis de la société ou du registre des métiers en cours de validité

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2024

Appréhension des E. Registre.com

99_DE-062-216206177-20240410-00119942024

.../...

- pour les associations :
 - la parution de création au Journal Officiel ;
 - le récépissé préfecture de création ainsi que le dernier récépissé délivré par la préfecture ;
 - la composition des dirigeants en exercice ;
 - les statuts en vigueur ;
 - un compte prévisionnel d'exploitation sur la durée d'exploitation indiquée.
- une attestation d'assurance professionnelle couvrant l'intégralité de son activité et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité ;
- un contrat de collecte et de recyclage des huiles de cuisine usagées et autres fluides soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux. L'exploitant devra fournir les bons d'enlèvement de ces fluides remis par son prestataire (en référence aux articles R. 541-7 à R. 541-11 du code de l'environnement) ;
- un contrat de tri et collecte des déchets ;
- un contrat d'évacuation et traitement des eaux usées par un opérateur de son choix ;
- la licence temporaire les débits de boissons à consommer sur place ;
- tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat, photos à l'appui.

Seuls les dossiers complets seront analysés.

Tous les dossiers incomplets seront retournés aux candidats.

L'exploitation sera attribuée par convention d'occupation au candidat ayant obtenu la meilleure note conformément aux critères ci-dessous.

En cas de désistement du candidat ayant obtenu la meilleure note (lauréat initial), sera sélectionné le candidat ayant obtenu la deuxième meilleure note et ainsi de suite...

Critères de jugement des candidatures:

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants (note sur 100 points) :

Critère n°1 : Présentation et nature du projet (40 pts) :

- présentation du projet et esthétiques des installations s'intégrant sur le site (terrasses, restauration, jeux, animations...)
- descriptif des structures utilisées (matériaux, coloris)
- nature des prestations de restauration proposées

Critère n°2 : Proposition économique (30 pts):

- carte des prix pratiqués, dans la limite de 10 euros par enfant et par jour
- différents moyens de paiement proposés
- compte prévisionnel d'exploitation et chiffre d'affaire estimatif
- viabilité économique et financière du projet

Critère n°3 : Préservation de l'environnement (30 pts) :

- tri et valorisation des déchets
- utilisation de vaisselles, couverts, emballages écoresponsables
- limitation des nuisances olfactives, sonores et lumineuses
- provenance des produits en circuit court et indication des allergènes
- utilisation de toilettes sèches
- engagement de la gestion des huiles usagées, des eaux usées par le biais de contrats avec des prestataires spécialisés
- solution concernant le parking (affichage, signalétique...)

Le candidat retenu par le Maire devra dans les plus brefs délais, se rapprocher de la Direction de l'Urbanisme pour la délivrance des autorisations préalables qui seraient nécessaires à l'ouverture de l'exploitation :

- un certificat de sécurité délivré par un organisme agréé pour tout ce qui a trait la sécurité et la sûreté des personnes et de l'espace occupé (attestation de bon montage, validation de la conformité de l'ensemble des dispositifs présents sur site) ;
- un plan de gestion des risques (crue, inondation) attestant du démontage rapide en 24h des installations ;

Les dossiers de candidatures doivent être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposés en Mairie contre récépissé à l'adresse suivante :

Service marchés public, 101 rue nationale 62290 Noeux les Mines - L'enveloppe devra impérativement porter la mention :

Réponse à Appel à Manifestation d'Intérêt «été 2024 au stade nautique »

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Appréhension de l'exploitant

- > Date limite de réception des dossiers : 31 mai 2024 à 12h00 (cachet de la poste faisant foi)
- > Renseignements techniques et administratifs : 0321613800.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt
- de fixer le montant de la redevance
- d'autoriser Monsieur le Maire à sélectionner les candidats et à signer la convention avec le candidat retenu ainsi que tout document afférent à cet AMI.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuver le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt
- Fixe le montant de la redevance comme suit :
 - * part fixe : les tarifs pour l'année 2024 la redevance fixe perçue par la Ville sera de 3 500 euros TTC pour la période,
 - * part variable : correspondant à 5% appliqué au chiffre d'affaires réalisé sur la période d'exploitation prévue par la Convention d'occupation délivrée.
- Autorise Monsieur le Maire à sélectionner les candidats et à signer la convention avec le candidat retenu ainsi que tout document afférent à cet AMI.

Les crédits seront inscrits aux fonction et article dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

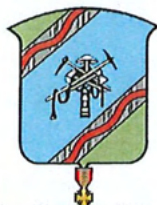
99_DE-062-216206177-20240410-DCH10042024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Appel à projet pour la
réalisation d'une salle
d'escalade.**

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 15

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'appel à projets consiste, pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister notamment en la cession d'un bien à titre onéreux.

Bien que faisant également appel à une procédure de mise en concurrence, l'appel à projets se distingue des contrats de la commande publique en ce qu'il n'a pas pour objet de répondre aux besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services d'une personne publique ou de confier à un tiers l'exécution d'une mission de service public, mais de sélectionner parmi des projets dont l'initiative et le contenu relèvent de leurs seuls auteurs celui qui sera le plus approprié à l'objectif d'intérêt général recherché. Il peut intervenir dans de nombreux secteurs de l'activité publique, dont celui de l'aménagement foncier.

La ville a fait stratégiquement l'acquisition d'une friche industrielle dont les terrains et immeubles sont classés en zone UC au plan local d'urbanisme (services, tourisme, commerce, loisir, sport) et ayant un accès à la gare ferroviaire en bordure du périmètre du stade nautique.

Dans un article du 15 mars 2024 le quotidien régional La voix du Nord fait état du succès de l'escalade en France, nouvelle discipline Olympique. De nombreuses sociétés privées se sont engouffrées dans cette niche et maillent le territoire français de salles privées.

Les clubs locaux manquent de place. La fédération française de la montagne et d'escalade contactée cherche désespérément des salles aux normes nationales soit 15 mètres de hauts pour les entraînements et compétitions, équipements inexistant dans le Pas-de-Calais. Le plus souvent les salles privées ne proposent pas cette hauteur et la jauge de 1000 places assises en tribunes décourageant les investisseurs.

La ville de Béthune accueillant une des plus grandes associations locales dans cette discipline et la communauté d'agglomération n'ayant pas de projet sur le territoire, la ville propose de lancer un appel à projet pour la cession de deux bâtiments et des terrains adjacents pour accueillir un équipement suffisamment dimensionné.

Il s'agit de deux immeubles à rénover et conforter proposant des hauteurs sous plafond d'une part de 15 mètres sur une surface d'environ 360m² utiles et de 12 mètres pour une surface de 400 m² utiles environ.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCH10042024

Les deux bâtiments peuvent être joints pour offrir une plus grande surface d'évolution et ainsi accueillir les 3 disciplines majeures de l'escalade indoor à savoir:

Le bloc : sur plusieurs structures de faible hauteur, sécurisées par des matelas de réception, réussir à enchaîner les mouvements jusqu'au sommet.

La difficulté : sur un grand mur, assuré par une corde, aller le plus haut possible.

La vitesse : sur 2 voies parallèles, assuré par une corde, être le plus rapide pour atteindre le sommet du mur.

L'emprise foncière permet également une extension éventuelle des bâtiments et une forte capacité de stationnement à proximité du lac. L'emprise est en cohérence avec le projet de territoire de la communauté d'agglomération : restructuration du stade de glisse par la CABBALR et du stade nautique par la commune duquel on pourra voir évoluer les pratiquants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le principe de la cession d'une partie de l'ensemble foncier repris au cadastre sous les références section AN n° 027 d'une superficie de 2 750 m² environ avant division cadastrale,
- de valider le lancement d'un tel appel à projet dont le règlement et les détails seront présentés ultérieurement au conseil municipal.

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe de la cession d'une partie de l'ensemble foncier repris au cadastre sous les références section AN n° 027 d'une superficie de 2 750 m² environ avant division cadastrale,
- Valide le lancement de l'appel à projet dont le règlement et les détails seront présentés ultérieurement au conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0410-DCH10042024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Lancement de la bourse
aux initiatives citoyennes
2024-2025.**

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 16

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la « Bourse aux initiatives citoyennes » est un acte volontariste de la ville de Noeux-les-Mines permettant de soutenir des micro-projets d'aménagement initiés collectivement par les habitants et/ou présentés par des associations ou des groupes d'habitants (indépendants) et producteurs de lien social. Il s'agit d'une enveloppe financière abondée par la ville et le Conseil Régional des Hauts-de-France qui vise à améliorer la qualité de vie des habitants et à favoriser la mixité sociale.

La bourse aux initiatives citoyennes a pour but de soutenir, dynamiser et valoriser les initiatives des habitants, au plus près de leur vie quotidienne.

A cette fin, la bourse aux initiatives citoyennes est une aide financière et souple qui permettra de contribuer à la promotion des quartiers par le soutien aux actions émanant d'initiatives locales, concourant à développer la vie sociale de proximité (agir sur l'«image» des quartiers, améliorer, animer la vie locale), à renforcer les liens entre habitants, associations et institutions, à développer l'expertise d'usage des habitants, enfin à encourager l'émergence d'actions sociales innovantes portées par les jeunes.

Pour cette première année de mise en oeuvre, les bourses attribuées devront:

- contribuer au financement de projets portés par des associations encourageant à la prise d'initiatives des habitants des quartiers de la politique de la ville et concourant à leur implication dans la vie de leur quartier;

- contribuer au financement de projets d'habitants, pour la réalisation de projets d'animation et

de renforcement du vivre ensemble au sein des quartiers noeuxois.

La bourse pourra servir à financer les frais liés communication autour du micro-projet, à l'achat de matériel et de petites fournitures pour sa mise en oeuvre, mais en aucun cas les fournitures servant au fonctionnement ou à l'investissement d'une association.

Ne sont pas éligibles les projets d'ordre privé ou individuel, les projets demandant des fonds importants.

La vocation de la bourse à initiatives étant de privilégier les micro- projets pour lesquels le fonds permettrait la réalisation rapide.

Les projets devront être présentés par des personnes physiques ou morales résidant à Noeux-Les-Mines. Si le projet est porté par un groupe d'habitants les participants devront résider à titre permanent sur la commune et être majeurs. Les jeunes mineurs devront être représentés par une personne majeure.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 04 10-DCM10042024

.../...

De plus, le projet devra revêtir un caractère collectif et être porté a minima par trois personnes n'appartenant pas à la même famille. Le porteur de projet associatif ne devra pas limiter ses actions à ses seuls adhérents, mais élargir aux habitants des quartiers prioritaires.

Pour être financé, le porteur de projet doit suivre la procédure suivante :

- Retirer le dossier de demande de bourse auprès du service de la cohésion sociale de la ville;
- Déposer les projets trois mois avant la réalisation à minima et au plus tard le 31 mars 2025.
- Venir présenter et défendre leur action le jour du comité de sélection des projets,

Pour monter leur projet, les porteurs peuvent solliciter l'appui des agents municipaux, des associations ou des partenaires.

Les projets sont retenus par décision du comité de sélection (comité consultatif);

Une notification par courrier sera envoyée aux porteurs de projet, accompagnée d'une fiche bilan et du règlement de la bourse à retourner signés;

La bourse sera versée après validation du conseil municipal

Un bilan financier de l'action (compte rendu qualitatif, quantitatif) devra être effectué par le porteur du projet dans les trois mois suivant l'action.

Le dossier de demande de bourse sera à retirer au service cohésion sociale de la commune et sera composé de :

- La fiche-projet
- Le plan de financement prévisionnel faisant apparaître le montant sollicité
- La fiche bilan

Le montant de la bourse est proposé par le comité consultatif au vu de l'examen des dossiers, dans la limite maximale de 5.000euros.

Le comité de sélection des micro-projets sera établi par délibération du conseil municipal.

Les travaux peuvent être directement réalisés par les services de la Ville de Noeux-les-Mines ou via un prestataire. Leur intervention sera alors obligatoirement valorisée dans le bilan financier du projet.

Un groupe d'habitants peut également participer à la réalisation des travaux si toutes les conditions de sécurité sont assurées.

En cas de non-respect du bénéficiaire de ses engagements ou de la non-utilisation des fonds conformément au projet présenté, celui-ci devra reverser les fonds à la commune de Noeux-les-Mines après réception d'un titre exécutoire émis par les services communaux et validé par le Trésorier.

Monsieur le Maire propose de valider le lancement de la bourse à initiative et son règlement.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le lancement de la bourse à initiative ainsi que son règlement.

Les crédits seront prélevés aux fonction et article dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 04 10-DCN10042024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 17

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

OBJET :
**Création d'un comité
consultatif.**

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L. 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Ces comités sont consultés par le maire pour toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le champ d'intervention des associations membres et peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils sont créés.

Aussi dans le cadre de la création de la bourse à initiatives, il est proposé de créer un comité consultatif chargé de donner un avis au conseil municipal sur les projets qui seront proposés.

Ce comité sera constitué du maire ou de son représentant qui le présidera, accompagné d'un représentant du conseil citoyen, d'un représentant du Projet d'initiative Citoyenne (ancien FPH), du Conseil Municipal des jeunes, d'un représentant des bailleurs sociaux, d'un membre du service des finances, du service de la cohésion sociale, des services techniques.

Le comité consultatif pourra associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de valider cette composition.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCM10042024

.../...

- Décide la création du comité consultatif chargé de donner un avis au conseil municipal, sur les projets proposés,

- Valide la composition proposée, à savoir :

Le maire ou de son représentant qui le présidera, accompagné d'un représentant du Conseil Citoyen, d'un représentant du Projet d'initiative Citoyenne (ancien FPH), du Conseil Municipal des jeunes, d'un représentant des bailleurs sociaux, d'un membre du service des finances, du service de la cohésion sociale, des services techniques.

Le comité consultatif pourra associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

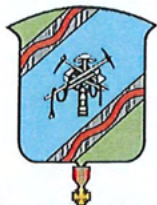
99_DE-062-216206177-2024 0410-DCN10042024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Principe de vente de
l'ancien cabinet médical
à la CARMi.**

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 18

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville avait fait l'acquisition du site de l'ancienne CARMi afin de permettre d'une part à Filiéris de développer une meilleure offre de soin et d'accueil sur le territoire en partenariat avec la Ville et d'autre part de prendre la main sur le devenir de cette friche.

Aujourd'hui, l'aile droite a été cédée pour maintenir la cellule commerciale de façade. L'aile gauche et le bâtiment central font actuellement l'objet d'une étude par un groupe d'investisseurs. Quant au bâtiment du fond qui accueillait l'ancien cabinet médical pourrait être cédé à une société qui proposera un service au public complémentaire des services présents sur le territoire communal. Le montant cumulé des cessions successives selon le découpage envisagé couvriraient les frais engagés par la ville depuis l'acquisition du site tout en permettant des aménagements compatibles avec le projet de ville.

Il convient de valider le principe de vente de l'ensemble immobilier repris au cadastre sous les références AL 349 et d'autoriser Monsieur le Maire à négocier la cession avant une nouvelle délibération du conseil municipal sur les acquéreurs et les prix de cession.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe de vente de l'ensemble immobilier repris au cadastre sous les références AL 349,
- Autorise Monsieur le Maire à négocier la cession avant une nouvelle délibération du conseil municipal sur les acquéreurs et les prix de cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

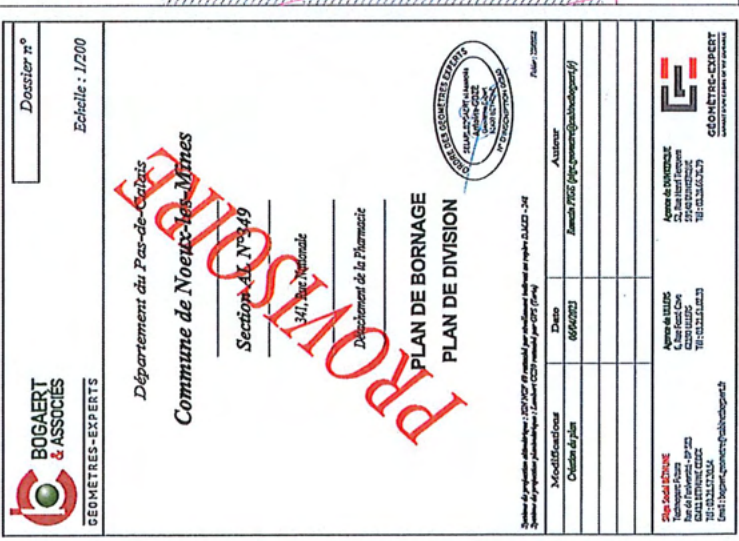
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

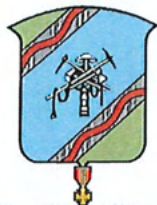


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 19

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

OBJET :

**Vente définitive de terres
agricoles à l'association
«Noeux Environnement».**

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Après que Monsieur Switalski ait quitté la séance, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 26 du 9 juin 2023, le principe de vente de terres agricoles à l'association Noeux Environnement a été adopté.

Considérant le projet de l'association de site démonstrateur de la transition écologique et son besoin en terre de maraîchage, il est proposé d'accompagner ce projet structurant et novateur par la cession de parcelles agricoles contigües au site.

Il est proposé de céder :

- les parcelles cadastrées section AC n° 403 pour 7 555 m² et section AV n° 206p pour 7500 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AV n° 206 après division.

Il est proposé à l'Assemblée de suivre l'avis des services fiscaux en date du 31 juillet 2023 fixant le prix à 1,80 euros TTC le m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique au prix de 27 099 euros TTC, acte qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de division cadastrale.

Les termes de la délibération du 20 décembre 2023 prévoyant une cession de 9 000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AV n° 206 après division sont annulés.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de céder les parcelles cadastrées section AC n° 403 pour 7 555 m² et section AV n° 206p pour 7500 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AV n° 206 après division.
- Décide de suivre l'avis des services fiscaux en date du 31 juillet 2023 fixant le prix à 1,80 euros TTC le m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique au prix de 27 099 euros TTC, acte qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de division cadastrale.

Les termes de la délibération du 20 décembre 2023 prévoyant une cession de 9 000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AV n° 206 après division sont annulés.

Les recettes et dépenses seront imputées sur le budget principal de la ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCH10042024

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pièce annexe à la délibération N° 7
du Conseil Municipal du 20/12/2023



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 31 juillet 2023

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluations domaniales

Immeuble Foch

5, rue du Docteur Brassart

62034 ARRAS Cedex

téléphone : 03 21 23 68 00

mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

62290 NOEUX LES MINES

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Franck DANNELY

Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 68 62 74 80

Réf DS: 12790574

Réf OSE : 2023-62617-44073

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Pièce annexe à la délibération N° 13
du Conseil Municipal du 10/04/2024



Nature du bien :

Parcelles cadastrées AC 403 et AV 206p

Adresse du bien :

Rue de Drouvin 62290 Nœux-les-Mines

Valeur :

24 832 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

1 - CONSULTANT

Commune de Noeux les Mines

affaire suivie par : David Habourdin

2 - DATES

de consultation :	02/06/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	30/06/2023
du dossier complet :	

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession des parcelles décrites ci-dessous à une association d'insertion pour maraîchage et permaculture

¹ Voir notamment page 12 de la Charte de l'évaluation du Domaine

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

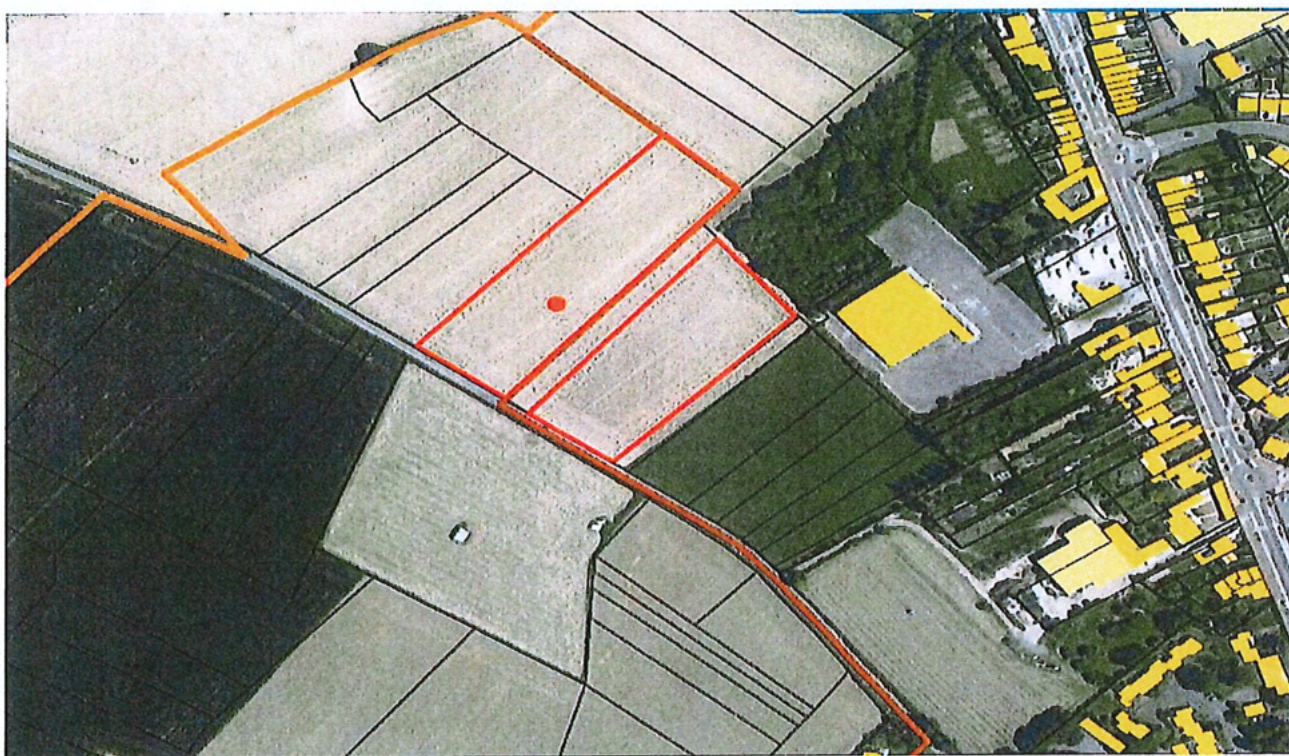
Appréhension par l'Etat

03_DE-002-216206177-20240410-DCN10042024

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
NOEUX LES MINES	AV 206P	Rue de Drouvin	Environ 9 000 m ²	Terres agricoles libres
NOEUX LES MINES	AC 403	Rue de Drouvin	7 555 m ²	Terres agricoles libres
TOTAL			16 555 m ²	



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire de l'immeuble

Commune de Noeux les Mines

5.2. Conditions d'occupation

Libres d'occupation

6 - URBANISME

Zone A au PLU

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode comparative

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

date	adresse	cad	surf	prix	€/ M2
27/05/21	LABOURSE / SAILLY / ANNEQUIN		396103	594154	1,50
13/04/21	HESDIGNEUL		3854	5010,2	1,30
10/11/20	houchin		6970	13940	2,00
10/11/20	houchin		6970	13940	2,00
30/07/20	verquigneul		8971	13016	1,45
30/07/20	houchin		2884	4184	1,45
26/11/20	mazingarbe		13435	19670	1,46
27/07/20	mazingarbe		1750	2450	1,40
moyenne					1,57
medianne					1,46

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Au vu de l'étude de marché ci-dessus, peut être retenue une valeur de 1,50 € / m².

Appliquée aux 16 555 m², on obtient une valeur de 24 832 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 24 832 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Appréciation et Législation

99_DE-062-216206177-20240410-00010042024

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur

Direction Générale des Finances Publiques

Le 31 juillet 2023

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluations domaniales

Immeuble Foch

5, rue du Docteur Brassart

62034 ARRAS Cedex

téléphone : 03 21 23 68 00

mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Président du CCAS
Hôtel de Ville
62290 NOEUX LES MINES

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Franck DANNELY

Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 68 62 74 80

Réf DS: 12790811

Réf OSE : 2023-62617-44078

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*

Nature du bien :

Parcelle cadastrée AC 74

Adresse du bien :

Rue de Drouvin 62290 Nœux-les-Mines

Valeur :

3 061 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

CCAS de Noeux les Mines

affaire suivie par : David Habourdin

2 - DATES

de consultation :	02/06/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	30/06/2023
du dossier complet :	

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de la parcelle décrite ci-dessous à une association d'insertion pour maraîchage et permaculture

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
NOEUX LES MINES	AC 74	Rue de Drouvin	2041 m ²	Parcelle libre en nature de pré

① Informations

Feuille

Informations relatives à la feuille au centre de la vue (PDF)

Parcelles



Veuillez sélectionner une ou plusieurs parcelles en cliquant dessus.

Annuler Tout effacer Valider

Fichier de points



Informations littérales relatives à la parcelle

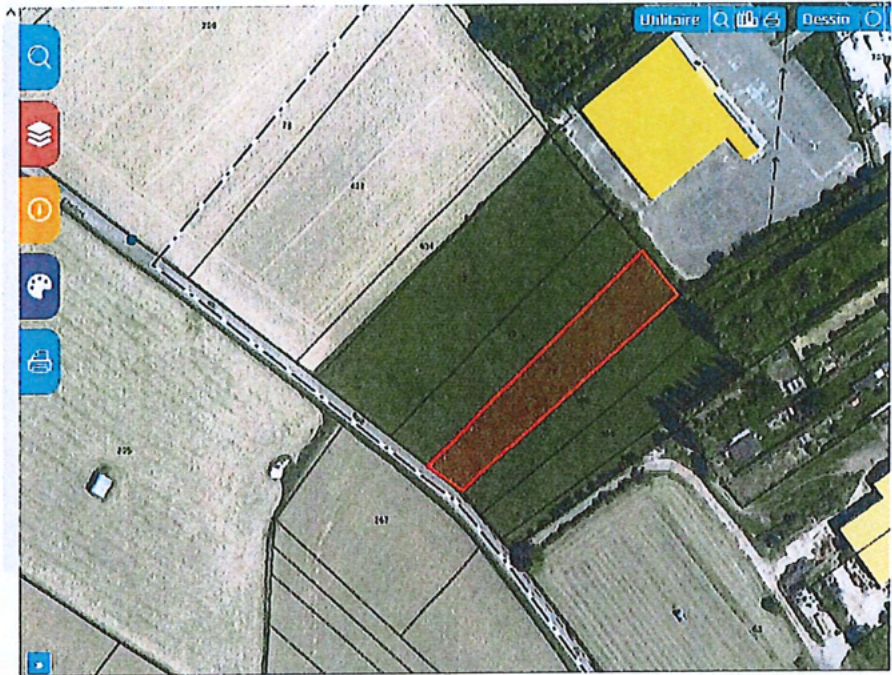
Référence : 617 000 AC 0074

Contenance : 2041 m²

Contenance PCI : 2030 m²

Adresse : - RUE DE DROUVIN
62290 NOEUX LES MINES

Nom du propriétaire : CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE NOEUX LES MINES



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire de l'immeuble

CCAS de Noeux les Mines

5.2. Conditions d'occupation

Libres d'occupation

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240410-DCH10042024

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 20

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

OBJET :
Dénomination de voie.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Après que Monsieur Switalski ait regagné son siège au sein de l'Assemblée,

Considérant l'article L.2121-30 du CGCT (code général des collectivités territoriales), disposant que la dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de dénommer officiellement la voie située entre la rue de Loos et la l'Impasse d'Arras, qui accueillera de futures constructions et afin d'uniformiser les informations cadastrales.

Monsieur le Maire propose donc de nommer la portion de voie identifiée sur le plan joint à la présente délibération : «Allée de Loos».

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de dénommer la voie située entre la rue de Loos et l'Impasse d'Arras :
«Allée de Loos».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée
Le 15 avril 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le



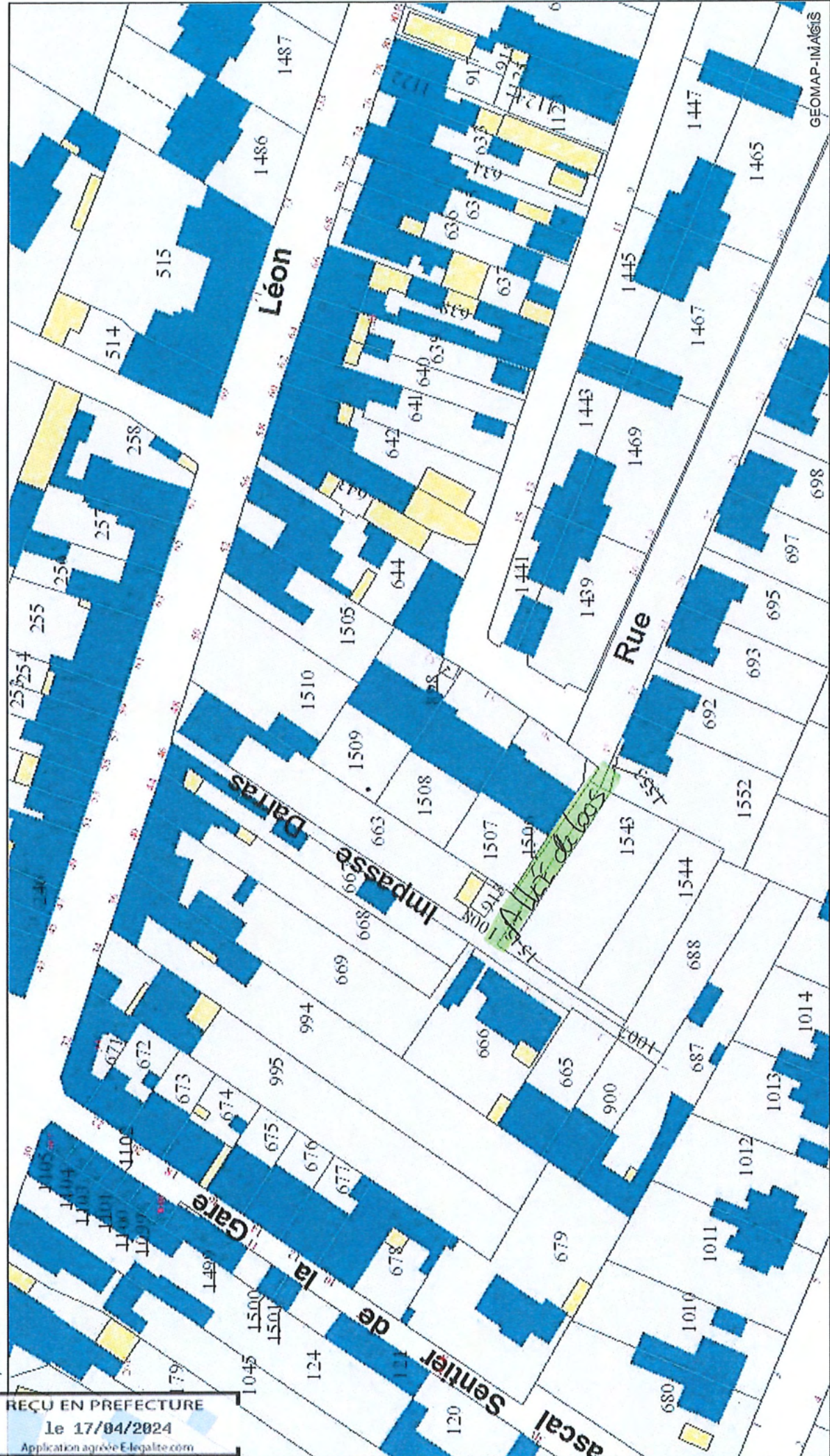
Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0410-DCM10042024



Pièce annexe à la délibération N° 20
du Conseil Municipal du 10/04/2024

Légende

Nom de lieu-dit	Nom de parcelle	Nom de voie
Nom de lieu-dit	Nom de parcelle	Nom de voie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024 N° 2/1

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, MM Leroux et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Cousin, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mmes Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Guillard avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier M. Piteux, Mmes Lepine, Domart, Baclet, M. Czepik, Mme Urbanski et M. Antochewicz (absent du Conseil Municipal).

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé l'échange de parcelles agricoles à l'occasion duquel elle a récupéré, en propriété, les parcelles cadastrées section AC n° 403 pour 7 555 m² et section AV n° 206 pour 13631 m², occupées par Monsieur Guy Lesur, exploitant agricole.

Le bail agricole ayant été transféré et le conseil municipal décidant de céder les parcelles cadastrées section AC n° 403 pour 7 555 m² et section AV n° 206p pour 7500 m² après division, pour une exploitation maraîchère à un tiers, il convient de fixer l'indemnité d'éviction.

Il est proposé de fixer à 2 euros le m² le montant de l'indemnité d'éviction globale (perte de fumure, diminution des surfaces épandables, allongement de parcours...) de Monsieur Guy Lesur sur une surface de 15 555 m².

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de fixer à 2 euros le m² le montant de l'indemnité d'éviction de Monsieur Guy Lesur sur une surface de 15555 m² pour les parcelles AC n° 403 pour 7 555 m² et section AV n° 206p pour 7500 m² après division.

Le notaire désigné est Maître Eric Lassue, notaire à Noeux-les-Mines ; les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Les dépenses et indemnités seront imputées sur le budget principal de la ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Serge MARCELLAK



OBJET :

**Fixation de l'indemnité
d'éviction de Monsieur
Guy LESUR, sur les
parcelles agricoles
cadastrées section AC
n° 403 pour 7 555 m² et
section AV n° 206p pour
7500 m².**

Délibération affichée

Le 15 avril 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0421-DCM10042024